

Mélenchon remet en cause le droit de propriété. Pourquoi pas légaliser aussi le vol et les pillages?

Description

Ces derniers jours, Jean-Luc Mélenchon aurait pu justifier le droit de manifester tout en condamnant fermement les émeutes, la casse, les pillages qui ont tristement accompagné les cortèges dans la plupart des villes de France.

Au lieu de cela, il a profité de la fenêtre médiatique que lui offrent les émeutes pour remettre en cause le droit de propriété et proposer qu'on le transforme en *« droit d'usage ».*

Il a en cela montré une autre partie de son personnage. Nous connaissions son côté violent, il suffit de revoir les images de la perquisition de son domicile où il n'a pas hésité à crier sur les policiers en arguant que *« la République, c'est moi ».* Il n'a jamais hésité à encourager indirectement les manifestations quasi-insurrectionnelles en laissant agir le maire de Saint Denis pour qui la violence peut être légitime ou le député fiché S Raphaël Arnault. Nous connaissions ses propos nauséabonds frôlant souvent avec la haine des juifs, façon Jean Marie Le Pen. Il dévoile, dans ses propos sur la propriété, sa vision véritable de la société et de l'économie.

Mélenchon sait qu'il ne peut gagner le pouvoir par les urnes, alors le prendre par la rue doit trotter dans sa tête, lui qui a été formé à cela dans sa jeunesse d'ultra gauchiste. Mais prendre le pouvoir pour faire quoi ?

Nous avons dans les propos de Mélenchon sur la propriété une réponse sur ce qu'il ferait : transformer le droit de propriété en droit d'usage, collectiviser les biens du pays, façon Staline, Pol Pot, Castro, Chavez et Maduro.

Pourtant, le droit de propriété est un droit issu de la Révolution. 1789 n'a évidemment pas inventé la propriété, mais la Révolution ont permis à chacun l'égalité des droits. Chacun quelle que soit sa naissance, qu'il soit issu de la noblesse, du clergé ou du tiers état, peut devenir propriétaire s'il en ales capacités, et cette propriété est garantie par la Loi. 1789 a donné à la propriété une sécuritéjuridique nouvelle. Mélenchon se réclame très souvent des Révolutionnaires de 1789 mais renie icileur héritage.

Aujourd'hui encore, une personne venant d'un milieu défavorisé peut, en fonction de ces capacités, faire des études, travailler, économiser, acheter des biens et en jouir. Devenir propriétaire, grâce à son travail, à ses efforts, est possible. Chacun ne pourra pas forcément devenir propriétaire, mais, s'il en a les capacités, il pourra le devenir.

Les révolutionnaires n'ont pas choisi leurs mots par hasard

L'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen place la propriété parmi les droits *« naturels et imprescriptibles »,* aux côtés de la liberté, de la sûreté et de la résistance à l'oppression. Son article 17 la qualifie même de droit *« inviolable et sacré ».* Deux siècles plus tard, le Conseil constitutionnel a confirmé avec force sa valeur constitutionnelle et son caractère fondamental.

Les manifestations des 17 et 24 octobre ont laissé derrière elles plus de 2 500 commerces dégradés, et plus d'un millier ont été pillés, saccagés ou incendiés. À Paris seulement, plusieurs centaines de commerces ont été vandalisés. Aucun mot de Mélenchon… Aucune compassion pour la sueur de ces commerçants, de ces entrepreneurs, de ces salariés qui ont travaillé pour faire vivre ces commerces et ces entreprises.

Manifester est une liberté. Piller est un délit

La liberté de manifestation appartient à notre démocratie. Le Conseil constitutionnel la rattache au droit d'expression collective des idées et des opinions, lui-même issu de la liberté d'expression garantie par la Déclaration de 1789. Mais cette liberté doit être conciliée avec l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Une banderole exprime une opinion. Une pierre lancée dans une vitrine n'exprime rien. Entrer dans un magasin pour emporter ce que l'on n'a pas payé n'est ni une revendication sociale ni un acte révolutionnaire. **C'est prendre à quelqu'un ce qui ne vous appartient pas.**

Cette évidence morale devrait précéder toutes les subtilités sociologiques.

Il y a quelque chose de profondément inquiétant dans cette tolérance intellectuelle qui entoure parfois la destruction du bien d'autrui. Comme si posséder rendait suspect. Comme si celui qui avait réussi devait nécessairement s'excuser. Comme si la colère pouvait créer un droit de tirage sur le travail d'un autre.

La jalousie n'est pas une doctrine sociale.

Détruire ce que l'autre a construit ne vous enrichit pas. Piller son magasin ne vous émancipe pas. Brûler sa voiture ne réduit aucune inégalité. **La pauvreté de l'un ne se combat pas par la destruction du bien de l'autre.**

Elle se combat par l'école, la formation, le travail, l'initiative, la création de richesse, la solidarité, la mobilité sociale et une République capable de donner à chacun les moyens de progresser.

Voilà pourquoi les propos récents de Jean-Luc Mélenchon sur la propriété méritent d'être fermement condamnés par nos concitoyens. Il explique qu'elle ne saurait être considérée comme absolue et propose de la transformer en *« droit d'usage ».*

Sur un point, il a raison : la propriété n'a jamais signifié que chacun pouvait faire absolument n'importe quoi de son bien. L'intérêt général peut justifier des limitations. La Déclaration de 1789 elle-même prévoit l'expropriation pour nécessité publique, sous condition d'une juste et préalable indemnité.

Le Conseil constitutionnel reconnaît également que son exercice peut être encadré.

Entre la propriété et l'intérêt général, il y a la loi. Entre le propriétaire et la puissance publique, il y a le juge, et entre la nécessité collective et le droit individuel, il y a la Constitution.

Pourquoi faudrait-il aujourd'hui fragiliser ce principe ?

Car derrière le droit de propriété se cache quelque chose de beaucoup plus vaste : **la confiance**.

Pourquoi économiser si ce que l'on acquiert devient incertain ? Pourquoi entreprendre si ce que l'on construit peut être relativisé, et pourquoi transmettre si posséder devient moralement suspect ?

Une République de la confiance doit dire à chacun : ce que vous avez honnêtement acquis, construit, créé ou transmis sera protégé. Elle doit aussi dire à celui qui possède davantage : votre réussite crée des responsabilités.

La République peut réglementer. Elle peut imposer. Elle peut, exceptionnellement, exproprier pour l'intérêt général. Mais **elle ne peut pas transformer la propriété en faveur révocable.**

Car lorsqu'un citoyen ne sait plus si ce qui est à lui, lui appartient vraiment, ce n'est pas seulement son patrimoine qui vacille. C'est sa confiance dans la société.

En 1789, les Français ont voulu que la loi protège le citoyen contre l'arbitraire. Ne faisons pas, en 2026, le chemin inverse. **Le droit de propriété n'est pas le droit des riches.** C'est le droit de chacun à conserver le fruit de son travail.

Et cela aussi porte un nom : **la liberté.**

Patrick Pilcer

Categorie

1. Édito

date créée
3 novembre 2026